

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « So Great »

Article 1 :

SOCIETE DU FIGARO, SAS au capital social de 16.860.475,00 euros, dont le siège social est, 14 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 542 077 755, Société éditrice du site Internet <http://www.lefigaro.fr>, organise du 03/03/2014 au 30/03/2014 minuit, un jeu-concours intitulé « So Great ».

Article 2 :

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique et majeure habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la société organisatrice qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse ip et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

Article 3 :

Le jeu-concours est accessible sur le site web dont l'adresse Internet est www.lefigaro.fr, du 03/03/2014 au 30/03/2014 minuit.

Principe du jeu : répondre à 4 questions à choix multiples.

Article 4 :

Pour jouer, les participants doivent :

1. s'inscrire entre le 03/03/2014 et le 30/03/2014 minuit sur le site internet www.lefigaro.fr.
2. indiquer leurs coordonnées (civilité, nom, prénom, email, code postal, pays, date de naissance).
3. répondre aux 4 questions posées.

Article 5 :

Toute personne inscrite à l'opération participe au tirage au sort. Chaque bonne réponse confère au joueur une chance supplémentaire au tirage au sort. Chaque action de parrainage (partage facebook, invitation facebook ou relais twitter) effectuée confère au joueur une chance supplémentaire au tirage au sort.

Les participants ayant répondu aux questions posées seront ensuite départagés par un tirage au sort et se verront attribuer, par ordre de tirage, les lots mentionnés à l'article 8 ci-dessous. Le nombre des gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu.

Article 6 :

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

Article 7 :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse /ou internet.

Article 8 :

Ce jeu-concours est doté du lot unique suivant :

1^{er} prix : Un voyage à Londres pour deux personnes comprenant :

- un vol A/R Paris/Londres Air France - à prendre avant le 30/11/2014.
- une nuit d'hôtel en chambre double à l'Hôtel Nadler Hotels (sans petit déjeuner) - , à prendre avant le 30/11/2014.
- une entrée pour Harry Potter Studio Tour, billets valables pour 1 an à compter de la date d'émission.
- un billet pour la comédie musicale Charlie and the Chocolate Factory, valable jusqu'au 30/11/2014, du lundi au jeudi hors vacances scolaires.
- une Oyster card (carte de métro) - sans limite de validité.

D'une valeur totale de 1.895 € TTC.

Ce séjour doit être pris avant le 30/11/2014, il est non-transmissible et non échangeable en cash, sous réserve de disponibilités. Les transferts sont à la charge du gagnant.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 9 :

Le nom du gagnant figurera sur le site Internet www.lefigaro.fr, à partir du 02/04/2014. Le gagnant recevra son lot par courrier à l'adresse qu'il aura mentionnée sur le site Internet www.lefigaro.fr.

La responsabilité de Société du Figaro ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Tous les lots qui ne seront pas retirés ou réclamés dans le délai indiqué lors de l'annonce des résultats ou qui ne pourront être acheminés faute d'adresse valable ou qui seront retournés à la société organisatrice pour quelque raison que ce soit, seront immédiatement retirés du jeu-concours.

Article 10 :

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

Le Figaro.fr – « Jeu-concours So Great »
14 Bd Haussmann - 75009 PARIS

(Remboursement du timbre, en timbres, au tarif ordinaire sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement).

Les frais de connexion sur Internet seront remboursés en timbres sur la base forfaitaire de deux unités téléphoniques et 2 minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation d'un justificatif d'abonné à toute personne qui en fait la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les demandes de remboursement seront limitées à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) et devront préciser l'heure et le jour de la connexion.

Article 11 :

En participant au concours, le gagnant reconnaît expressément et accepte que ses nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet de la société organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent concours ou d'autres concours similaires organisés par la société organisatrice.

Article 12 :

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement. Il reconnaît être également informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par la société organisatrice et utilisées à des fins de prospection.

Article 13 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par Société du Figaro dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 30 Avril 2014 minuit.

Le présent règlement a été déposé chez Maître AUGÉARD Huissier de justice, 7, place Félix Eboué, 75012 Paris.